



Commune
YVONAND

Directives et conditions pour l'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable

COMMUNE D'YVONAND

Directive 1 – Directive pour l'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable

Le cumul des subventions est possible.

Pour toute demande, le requérant doit fournir le formulaire de demande correspondant (disponible sur le site www.yvonand.ch ou directement au bureau communal) ainsi que les annexes y mentionnées. Les demandes de subvention interviennent avant l'achat ou le début des travaux. La commune se réserve le droit de demander des documents complémentaires ou de vérifier l'exactitude des informations fournies par une visite sur place.

En cas d'épuisement du Fonds, les demandes ne sont plus prises en considération jusqu'à réapprovisionnement (courant de l'année suivante). Le site internet de la commune renseigne sur l'état du Fonds.

Tout sujet ne correspondant pas à un des points ci-dessous, mais représentant un intérêt en termes d'énergie renouvelable ou de développement durable, peut faire l'objet d'une demande de subvention spéciale qui doit être adressée par écrit à la Municipalité. Elle sera ensuite analysée par qui de droit.

Les subventions communales sont accordées sans effet rétroactif.

Liste des actions subventionnées :

	Objet	Critères d'octroi et documents à fournir	Montant de la subvention
Efficience énergétique dans les bâtiments	Panneaux Photovoltaïques	Cette subvention est valable uniquement pour un bâtiment existant. Installation mobile exclue ainsi que le remplacement d'installation existante La subvention n'est accordée que si les conditions d'obtention de la rétribution unique fédérale sont remplies Achat auprès d'un fournisseur basé en suisse	20% du coût des travaux Maximum CHF 3000.00
	Certification CECB+	Bilan énergétique CECB+ ou étude d'optimisation pour installation technique Par des entreprises reconnues, La subvention n'est accordée que si les conditions d'obtention de la subvention cantonale sont remplies Pas de subventionnement en cas d'obligation légale de le réaliser.	50% du coût de l'étude Maximum CHF 500.00
	Remplacement des fenêtres et porte d'entrée	Valable uniquement pour des bâtiments existants et lors de travaux de transformation ou de rénovation. Coefficient d'isolation (uW) de 0,9 W/m ² .K. maximum pour les fenêtres et coefficient Ud de 1 W/m ² .K. maximum pour les portes. Une seule demande par domicile. Achat auprès d'un fournisseur basé en suisse	10 % du coût des travaux. Maximum CHF 3'000.00
	Isolation parois et plafond	Uniquement lors de travaux de transformation ou de rénovation d'un bâtiment existant. Et seulement les parties chauffées initialement La subvention n'est accordée que si les conditions d'obtention de la subvention cantonale sont remplies Achat auprès d'un fournisseur basé en suisse	20% du coût des travaux Maximum CHF 3500.00

Remplacement système de chaleur à énergie fossile par énergie renouvelable	Cette subvention est valable pour le remplacement du système de production de chaleur principal (production du chauffage au minimum). Elle est accordée dans le cas d'un remplacement de chaudière à mazout, chaudière à gaz ou d'une installation à l'électricité directe par un système de production de chaleur alimenté par des énergies renouvelables. Uniquement lors de travaux de transformation ou de rénovation d'un bâtiment existant. La subvention n'est accordée que si les conditions d'obtention de la subvention cantonale sont remplies. La subvention n'est accordée que si les conditions d'obtention de la subvention cantonale sont remplies.	20% du coût des travaux Maximum CHF 3000.000
Remplacement d'un chauffe-eau électrique par un modèle de classe énergétique A	Chauffage piscine exclus Valable uniquement pour des installations existantes Achat auprès d'un fournisseur basé en suisse	CHF 500.00 par chauffe-eau
Achat deux roues à assistance mécanique ou électrique	Valable pour les vélos à assistance mécanique, vélos électriques ou d'un scooter électrique pour un usage quotidien (BMX, etc. non subventionnés). Limité à une subvention par personne tous les 10 ans pour adultes, 5 ans pour enfants. Achat auprès d'un magasin basé en suisse	20 % du prix d'achat Maximum CHF 200.00
Mobilité		
Abonnement transport public	Valable une fois par année	20 % du prix d'achat Maximum CHF 200.00
Abonnement annuel 1/2 tarif CFF	Valable une fois par année	CHF 35.00
Efficience énergétique		
Remplacement d'un appareil électroménager gourmand en énergie	Lave-linge, lave-vaiselle, four, cuisinière, réfrigérateur et congélateur de classe énergétique A au minimum ou, si celle-ci n'existe pas dans la catégorie d'appareil, la classe énergétique la plus haute disponible sur le marché. Une seule subvention par type d'appareil et par adresse tous les 10 ans Achat auprès d'un magasin basé en suisse.	20% du prix d'achat Maximum CHF 200.00
Etude/projet d'optimisation énergétique (Accordé selon dossier)	Étude de faisabilité, plan mobilité, audit énergétique/durabilité p.ex. Pour des groupements de particuliers, ou des entreprises. Réalisé par un bureau spécialisé. Demande à réaliser en amont de l'étude. Le demandeur doit fournir : 1. Un dossier complet de présentation du projet en amont. 2. Une copie de l'étude et du plan de mesure après réalisation.	50% du coût de l'étude Maximum CHF 1000.00

La Municipalité est chargée de l'application de la présente directive, approuvée en séance du 19.01.2026, qui entre en vigueur dès que possible.

Au nom de la Municipalité

La Syndique : 

Le Secrétaire :

Laura Marques 

Cédric Pellet



Directive 2 – Montant de la taxe spécifique sur l'énergie électrique affectée au Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable

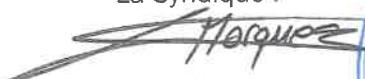
Taxe en vigueur dès l'année 2025 : La taxe s'élève à **0.6 ct/kWh**

Pour les modalités de perception de la taxe et d'utilisation du fonds, prière de consulter le règlement - Règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique.

La Municipalité est chargée de l'application de la présente directive, approuvée en séance du 19.01.2026, qui entre en vigueur dès que possible.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :



Laura Marques

Le Secrétaire :



Cédric Pellet

